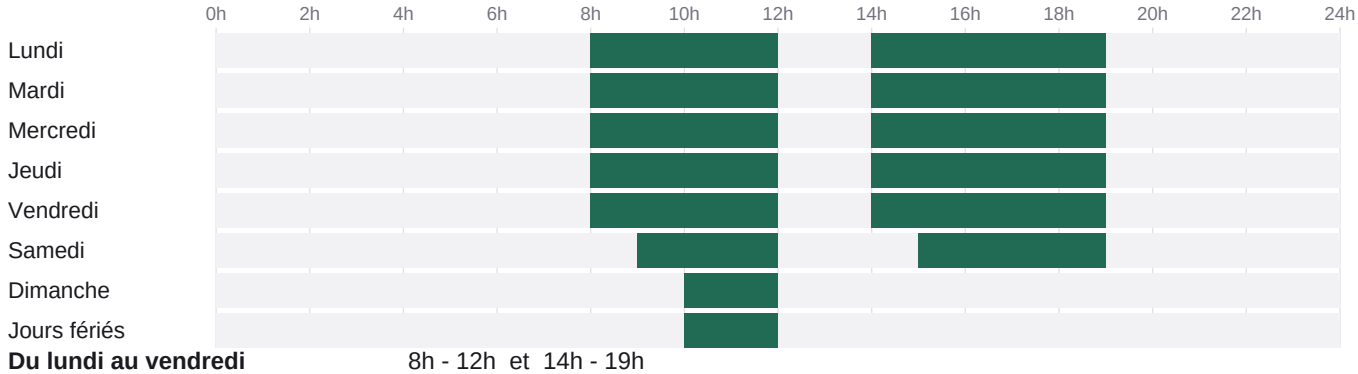
Horaires des travaux bruyants à Montfermeil

93370 · Seine-Saint-Denis (93) · 28 703 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

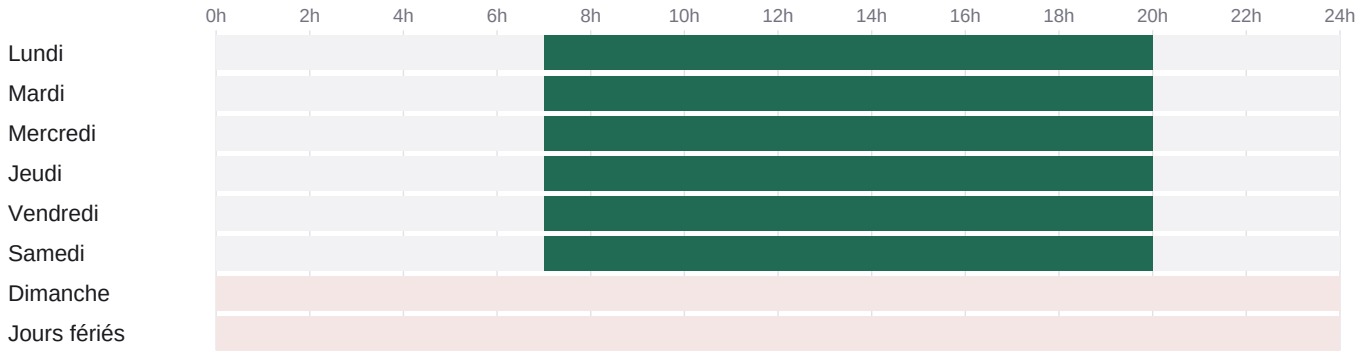
Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage sont autorisés du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, et uniquement le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.ville-montfermeil.fr/bon-voisinage-et-vandalisme/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif au bruit lors de travaux (cité par la page du SCHS). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les entreprises ont autorisation De 7h à 20h tous les jours sauf les dimanches et jours fériés où toute activité est interdite (sauf urgence) »

Texte officiel : https://ville-bagnolet.fr/des-services-a-votre-service/sante/actions-de-prevention/service-communal-d-hygiene-et-de-sante-schs

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.